



OPPC : Informations sur le CPAS

1. Informations générales

CPAS = Centre Public d'Action Sociale

2. Loi sur l'intégration

Le CPAS peut vous aider de plusieurs manières.

Depuis octobre 2002, on ne parle plus du « minimex ». La loi concernant le droit à l'intégration va plus loin que l'ancienne réglementation.

Elle accorde une attention particulière aux personnes de moins de 25 ans.

Elle souhaite avant tout offrir de nombreuses possibilités de développer vos qualités et de vous épanouir afin de construire vous-même votre vie et d'acquérir un revenu grâce à un emploi rémunéré.

Le CPAS envisagera avec vous les différentes pistes possibles : un emploi, un PIIS axé sur le travail, la formation, l'école ou les études.

Donc , le CPAS peut vous aider de différentes manière :

➤ **Aide sociale :**

Il peut s'agir :

- d'un soutien financier (avance sur allocation de chômage, familiales, pensions,...)
- d'une aide en nature (alimentaire, logement, chauffage,...)
- d'une demande d'adresse de référence pour personne sans abri
- d'autre forme d'aide (caution locative, aide médicale, aide à la gestion,...)

Le CPAS décide lui-même du type d'aide qui vous sera accordé.

Pour toutes demandes d'aides sociales, il faut se présenter à la permanence du service social. Une enquête social sera réalisée par un travailleur social.

Remarques : le CPAS a 30 jours pour examiner la demande.

➤ **Revenu d'intégration** (C'est une aide financière)

Toute personne a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assortis ou non d'un PIIS.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, il faut remplir un certain nombre de conditions :

- Avoir sa résidence effective en Belgique
- Etre majeur
- Etre Belge
- Ne pas disposer de ressources suffisantes, ni pouvoir y prétendre ni être en mesure de se les procurer, soit par des efforts personnels soit par d'autres moyens.
- Faire valoir ses droits.

3. Les services du CPAS d'Ecaussinnes

➤ **Service Social**

Le service social s'occupe de toutes les demandes d'aide sociale et de demande du revenu d'intégration.

Renseignements : 3 permanences semaines (lundi-mercredi-vendredi entre 9h et 11h)

Travailleurs sociaux :

- Ch. KERMIS
- P.Nicaise
- D.Doclot
- C.Fally

➤ **Service de réinsertion socio-Professionnelle**

Le service accompagne notamment les personnes qui bénéficient du Ri dans leurs démarches de recherches d'emploi, de formation,...

Contact : M.ROBBIE

➤ **Service d'insertion sociale**

L'insertion sociale est à la base de la réinsertion socio professionnelle. Ce sont les ateliers mis en place par le CPAS.

Contact : V.DEMEULDRE

➤ **Aide aux familles**

Ce service a été créé afin d'aider les personnes âgées et les familles en difficultés à gérer des tâches quotidiennes. Le travailleur détermine avec la personne quelles tâches l'aide familiale effectuera lors de son passage à domicile (Vaisselle, nettoyages des pièces courantes, courses, accompagnement,...)

Le coût est fixé en fonction de la composition et de la situation financière de la famille.

Contact : A.LESSEIGNE

➤ **Repas à domicile**

Ce service propose de livrer des repas équilibrés aux personnes qui ont des difficultés à se préparer à manger.

Le coût du repas est fixé en fonction de la situation financière de la famille.

Contact : V. DEMEULDRE

➤ **Transport social**

Ce service propose de véhiculer les personnes qui ont des difficultés à se déplacer.

Le coût est fixé lors de l'enquête sociale.

Contact : V. DEMEULDRE

➤ **Service d'accueillantes d'enfants**

Ce service accueille les enfants entre 0 et 3 ans.

Le coût est fixé en fonction de la situation financière de la famille

Contact : V. WAUTIER

4.